



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTORE-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/166

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 12 septembre 2025

Mise en ligne du 15 septembre au 15 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 15 septembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/166***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

La gestion de la voirie communale, notamment dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire (circulation, création d'accès, stationnement, demandes d'alignements individuels, renseignements sollicités par les assurances dans le cadre de sinistres liés à la circulation routière...), nécessite de connaître le statut juridique des voies ouvertes à la circulation publique sur la Commune.

Dans cet objectif, la Commune avait missionné en 2006 la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SEDHS) pour réaliser un inventaire complet de la voirie, puis l'ouverture d'une enquête publique destinée à classer (ou déclasser) les voies relevant du domaine routier de la Commune dénommée « voie communale », les autres constituant des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune.

Depuis ce classement de 2006, plusieurs évolutions ont eu lieu et des erreurs ont également été constatées.

Ainsi, les services communaux, accompagnés du cabinet de géomètre Arpentage qui a été missionné, ont procédé à des modifications au vu des caractéristiques et état d'entretien des voies.

Il a également été délimité un périmètre en périphérie des zones urbaines, à l'intérieur duquel les voies sont répertoriées ; ainsi, les chemins de montagne (ruraux ou privés) sont exclus.

ENTENDU l'exposé,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants, et R 161-25 à R 161-27,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 26 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

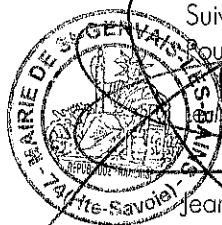
- **DE CONFIRMER** la mise à jour du classement de la voirie routière communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont le lancement de l'enquête publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Secrétaire de séance
Conseiller Municipal,
Clément BERRUEX



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marc PETILLEX